

Le Dix Janvier au mil huit cent soixante, à onze heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Jean Gabriel Darboux

Age de vingt deux ans, né à Boulon département du var le deux du mois de mars mil huit cent trente six profession de musicien domicilié à Boulon département du var fils de Monsieur Jean Joseph Darboux profession de marin Couvreur domicilié à Boulon département du var et de Madame Thérèse, Victoire Bellamy sans profession d'au

N 2. Darboux et Saugier

Et de Christine Marie Saugier x Philomène

Age de vingt deux ans, née à la Garde département du var le vingt deux du mois de août mil huit cent trente sept profession de domestique domiciliée à la Garde département du var fille de Monsieur de Jean Joseph Marie Saugier profession de propriétaire domicilié à la Garde département du var et de Madame Thérèse Comtalie a la Garde ses parents et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition le dimanche trente octobre mil huit cent soixante neuf et le dimanche six novembre de cette même année, et par Monsieur le Maire de Boulon aussi dans les mêmes délais et vingt sept novembre demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi 2° un acte de naissance de Jean Gabriel Darboux futur époux 3° un acte de décès de son père du futur époux 4° un acte de décès de la mère du futur époux 5° un acte d'autorisation de mariage des membres du Conseil d'Administration de la Division des équipages de la flotte du futur époux 6° un certificat des publications de mariage faites sans opposition par nous le Maire de Boulon 7° un acte de naissance de Christine Marie Philomène Saugier future épouse 8° un acte de décès de son père de la future épouse

et tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 16 juillet 1850, les futurs époux, et les parents qui ont autorisé le mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante, par devant M. notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Christine Marie Philomène Saugier et l'autre Jean Gabriel Darboux.

Le tout en présence de Domingosora Pore domicilié à Boulon département du var age de trente six ans profession de cuisinier aux équipages de ligne non parent ni allié des époux

De Villegrens Jean domicilié à Boulon département du var age de quarante ans profession de musicien non parent ni allié des époux

De Bouffier Michel domicilié à Boulon département du var age de vingt deux ans profession de coiffeur non parent ni allié des époux

Et de Guillou Francis Honoré domicilié à Boulon département du var age de vingt quatre ans profession de capitaine d'écouter non parent ni allié des époux

Après quoi, Monsieur le Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins (le futur époux) et les autres parties ayant déclaré me le devoir de la faire requies

Darboux Domingosora Saugier Bouffier Guillou Marie M. Pore